

2.2.1. Revaloriser tout au long de la carrière

Une revalorisation globale des enseignants

Il est deux considérations à prendre en compte en matière de revalorisation. Tout d'abord un élément général. Le métier d'enseignant n'attire plus. Le niveau de formation exigé pour devenir PE est passé à bac +5 (master). L'entrée de carrière est très peu rémunératrice. On est très en-dessous des deux fois le SMIC en début de carrière qu'ont connu nos prédécesseurs. Difficile de faire rêver des étudiants très diplômés avec ça. Et même les courageux qui se lancent dans la carrière déchantent vite. Le taux de démission des nouveaux collègues en témoigne, il est en hausse depuis plusieurs années.

Pourtant, avec le PPCR, les collègues ont vu globalement leurs carrières accélérer, s'ouvrir à la perspective de la hors classe si elles se développent entièrement et même envisager l'accès à un grade fonctionnel : la classe exceptionnelle.

Il n'en reste pas moins que l'enseignant français est globalement moins bien payé que ses collègues de l'OCDE, alors qu'il effectue plus d'heures face aux élèves. Une réévaluation du niveau de rémunération des enseignants tombe donc sous les sens. Elle permettrait d'attirer à nouveau des étudiants d'excellence qui, par leurs savoirs et leurs capacités, s'avéreraient mieux à même d'aider les élèves à réussir. Rémunérer les enseignants à la hauteur de ce qui est exigé d'eux serait les inscrire dans un rapport gagnant-gagnant avec l'École.

Pour rattraper le retard accumulé, le SNE revendique une augmentation de 20 % de la rémunération des enseignants. Elle est légitime, surtout en ces temps de toutes les comparaisons internationales.

Le second élément à prendre en compte quand on parle de revalorisation des enseignants est la situation de celui du premier degré. L'éternel parent pauvre de l'enseignement n'a plus aucune raison objective de le demeurer.

Une revalorisation spécifique pour le premier degré



Pour notre syndicat, il faut effacer l'écart de rémunération qui existe entre le premier et le second degré. Il est devenu inacceptable alors que le niveau de qualification et la grille indiciaire sont aujourd'hui les mêmes pour les PE et pour les certifiés. Faire disparaître cet écart nécessite l'instauration d'un régime indemnitaire pour le premier degré et une refonte des heures supplémentaires.

Le régime indemnitaire dont bénéficie le second degré est beaucoup plus étendu que celui du premier degré. Pour le SNE, ce serait faire justice que de rémunérer les enseignants des deux degrés selon la même modalité pour un travail équivalent ou similaire. D'où la liste, non exhaustive, que nous dressons ci-après.

Le SNE propose d'extrapoler ce qui peut l'être du régime indemnitaire du second degré en faveur du premier et de le compléter par des mesures spécifiques au premier degré

Dans les faits, tous les enseignants du premier degré exercent pleinement et chaque année les fonctions de professeur principal.

Le SNE demande donc à ce que le montant de l'ISAE soit doublé pour correspondre à l'intégralité de l'ISOE (part fixe et part modulable des professeurs principaux) du second degré.

Au quotidien, les professeurs des écoles assurent aussi le service de vie scolaire. Ils assurent un accueil dans les locaux scolaires avant la classe, ils surveillent les récréations, prennent contact avec les familles des absents, vérifient les sorties des élèves,

attendent les parents qui viennent chercher leurs enfants en retard et assurent la liaison avec le périscolaire. Ce travail de l'ombre, effectué spontanément par nécessité, doit aujourd'hui être reconnu et donc rémunéré.

Notre syndicat demande donc la création d'une indemnité de vie scolaire en faveur des enseignants du premier degré.

Dans le second degré, le décret n°2015-477 du 27 avril 2015 a instauré une prime de 1250 € par an pour effectif lourd à partir de 6h de classe devant 35 élèves ou plus. Le nombre représente aussi une difficulté patente dans le premier degré. La politique de dédoublement en éducation prioritaire le démontre clairement. Dans le premier degré, la lourdeur des niveaux multiples s'ajoute à celle du nombre.

Pour le SNE, il serait légitime que les enseignants du premier degré puissent aussi bénéficier d'une telle indemnité.

Bien évidemment, pour tenir compte des spécificités du 1er degré, le seuil devrait être largement inférieur à celui du 2nd degré et tenir compte du multiple niveau. Le nombre d'élèves pour obtenir cette prime devrait être discuté avec les organisations syndicales et modulé selon le type de classe (simple, double ou multiples niveaux).

De plus, cette indemnité devrait être octroyée sans palier d'élèves à tous les enseignants ayant au moins 3 niveaux différents dans leur classe.

Les réunions sont une autre source d'injustice qu'il faut réparer. Comment expliquer qu'un enseignant du premier degré ne bénéficie, dans le meilleur des cas, que d'une indemnité de déplacement pour aller à un conseil école-collège là où les collègues du second degré bénéficient d'heures supplémentaires ? Heures bien mieux rémunérées que dans le premier degré soit dit en passant.

Le SNE revendique donc l'alignement du montant des heures supplémentaires entre les deux degrés (39,91€ contre 24,82€ actuellement) et leur versement au titre de la participation à ces réunions inter-degrés.

Le suivi individualisé des élèves, et plus encore celui des élèves à besoins éducatifs particuliers, nécessite un investissement en temps spécifique. Cet investissement doit être pris en compte et donc rémunéré de façon dissociée. La rédaction de PPRE, PPS, PAP, l'élaboration de dossiers pour la MDPH, la tenue d'équipe éducative de passent hors temps scolaire.

Travailler avec un élève qui bénéficie d'une AESH n'est pas anodin. Cela peut induire un temps de préparation beaucoup plus long et nécessite pour le moins des rencontres pour des échanges avec l'AESH.

Le SNE propose qu'une indemnité soit versée aux enseignants qui ont en charge un ou plusieurs élèves porteurs de handicap.

Le montant de cette indemnité pourrait varier en fonction du nombre d'élèves dont l'enseignant a la charge et ou du type de difficulté à gérer, par exemple, selon l'échelle de l'indemnité pour autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif qui existe pour le second degré (de 300 à 3700 € annuels).

Un **allègement de service d'une heure par semaine** est accordé aux enseignants du 2nd degré qui effectuent leur service **sur 2 communes différentes ou sur 3 établissements différents** (y compris pour les TR affectés à l'année).

Le SNE revendique donc une compensation similaire, ou sous une autre forme, pour les collègues du premier degré qui exercent un service partagé sur 2 communes différentes ou sur 3 établissements différents.

Les participations aux commémorations dans le cadre du devoir de mémoire, les projets de classe de découverte, les projets culturels, artistiques ou sportifs avec les partenaires doivent être valorisés à la hauteur de l'engagement.

Il en va de même pour les moments de partage, où l'enseignant crée du lien avec les familles, lors des fêtes d'école, des marchés d'hiver ou des journées portes ouvertes. Cela contribue au bon climat scolaire, il faut donc valoriser cet engagement.

Pour notre syndicat il existe ici des pistes objectives de revalorisation, notamment par une prise en considération de ces engagements lors des rendez-vous de carrière.